

Date : 17 novembre 2020

De : Yannick POUHEY – Secrétaire Général

A : Président(e)s des Comités Régionaux
Président(e)s des Comités Départementaux
Président(e)s des Clubs

Copie : membres du Bureau Exécutif
membres du Conseil Fédéral

Objet : Affiliations et Assemblées Générales des clubs

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Après examen de la situation et des conséquences du confinement sur les clubs quant à la tenue de leur Assemblée Générale résultant du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, paru le vendredi 30 octobre, le Bureau exécutif a décidé, lors de sa séance du 12 novembre 2020, de suspendre, pour l'année 2021, l'application de l'article 1.1.002 Alinéa 2 du Titre 1 Organisation du sport cycliste de la réglementation FFC.

De ce fait, tout club pourra solliciter son affiliation ou sa ré-affiliation pour 2021 avant le 1^{er} décembre, sans avoir au préalable tenue son Assemblée Générale annuelle.

Pour autant, tenir une Assemblée générale annuelle étant une obligation, le Bureau exécutif précise que les clubs devront fournir à leurs Comités Régionaux respectifs copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale pour le 31 janvier 2021, dernier délai.

Enfin, le Bureau exécutif précise que cette suspension pour 2021 de l'application de l'article 1.1.002 Alinéa 2 du Titre 1 de la réglementation fédérale n'a aucune incidence ni sur l'obligation pour un club de se réaffilier avant le 1^{er} décembre prévue à l'article 1.1.003 du même Titre 1 ni sur la période de mutations du 15 octobre au 30 novembre prévue par la réglementation des mutations 2021.

Bien cordialement.



Yannick POUHEY
Secrétaire Général